
Renvoi au comité de sûreté générale du compte-rendu de Delacroix (d'Eure-et-Loir) afin d'examiner les dénonciations portées contre lui, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale du compte-rendu de Delacroix (d'Eure-et-Loir) afin d'examiner les dénonciations portées contre lui, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 644;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35322_t1_0644_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

circonstances; il nous falloit froisser trop d'intérêts particuliers, pour que nous pussions recueillir en même temps les bénédictions de tous nos contemporains, et celles de la postérité.

Que devons-nous faire au milieu des ces tempêtes politiques? Fermes et impassibles, ne point regarder à nos côtés, mais marcher droit devant nous au but que la philosophie nous marque. On a calomnié Delacroix! et qui ne l'a pas été? On l'a vu pour l'ami du peuple, pour celui qui avoit défendu sa cause avec le plus de courage et d'énergie. On a pu le remarquer encore dans un grand nombre d'autres. Votre tribune a souvent retenti de leurs réclamations. Couthon a été obligé aussi de venir vous demander justice. Tous tant que nous sommes, nous avons été calomniés en proportion du bien que nous avons fait. L'encens et les adorations étoient pour Roland; et c'étoit bien juste, car il faisoit le mal.

La Convention nationale a rendu un décret sur l'examen général de la conduite des représentans qui ont été en mission: moi aussi, j'espère que la mienne, dans quatre missions que j'ai remplies, sera scrupuleusement examinée, qu'elle sera mise au grand jour, et que toute la France la connoitra. Mais puisqu'un décret ordonne un rapport général, la Convention ne peut prendre des mesures sur un rapport particulier. Je demande que Delacroix remette ses pièces au comité. Le comité sera juste; la Convention le sera aussi. J'invoque l'ordre du jour (1).

Il faut me rendre justice, s'écrie DELACROIX, j'insiste pour l'examen de ma conduite, ou je vais coucher ce soir au tribunal révolutionnaire (2).

LEGENDRE fait sentir que si la Convention ne donne pas à Delacroix les moyens de se justifier, aucun représentant ne sera empressé de se transporter dans les départemens, par la crainte de la calomnie; il demande que, sans s'embarrasser si le Père Duchesne se mettra en colère, le discours de Delacroix soit imprimé, et renvoyé au comité de sûreté générale (*Applaudi*) (3).

« La Convention nationale renvoie le compte que Delacroix (d'Eure-et-Loir) vient de lui rendre de sa conduite, à la section de son comité de sûreté générale chargée d'examiner les dénonciations contre les représentans du peuple, pour lui en faire un rapport.

« Elle autorise la section de son comité de sûreté générale à appeler tous les citoyens qui pourroient lui fournir des renseignemens, et à recevoir leurs déclarations, qui seront communiquées à Delacroix pour y répondre.

« La Convention décrète l'impression et la distribution du rapport fait par Delacroix (4) ».

(1) *Débats*, p. 353. Voir séance du 25 pluv., n° 1.

(2) *Rep.*, n° 55; *J. Paris*, n° 409.

(3) *J. Sablier*, n° 1138; *Batave*, n° 364; *J. Perlet*, n° 509; *J. Fr.*, n° 507; *J. univ.*, n° 1542; *J. Lois*, n° 504; *Audit. nat.*, n° 508; *Ann. patr.*, n° 408; *C. Eg.*, n° 544.

(4) *P.V.*, XXXI, 216. Minute de la main de Delacroix (*C.* 290, pl. 908, p. 21). Décret n° 7990. Reproduit dans *Débats*, n. 512, p. 361; *Mon.*, p. 551. Mention dans *C. univ.*, 25 pluv.; *F.S.P.*, n 225.

LAPLANCHE, représentant du peuple dans le Calvados, de retour de sa mission, en rend compte à la Convention nationale. Il expose les mesures qu'il a prises pour exterminer les rebelles et déjouer les intrigans (1).

LAPLANCHE. Citoyens collègues, Par un décret du 7 brumaire, vous m'avez chargé de rendre Caen aux bons principes, de révolutionner le département du Calvados et de le conquérir à la République et à la liberté.

Cette honorable mission ne pouvait qu'enflammer les efforts de mon zèle. Caen avait été le repaire odieux des Buzot, des Barbaroux et des Wimpffen. Les poisons du girondisme y circulaient encore: l'hydre du fanatisme travaillait sourdement (2). Caen avait besoin de ces actes éclatants de sévérité nationale qui n'épargnent pas les traîtres, et qui en imposent aux conspirateurs.

Il falloit achever promptement ce qu'avaient heureusement commencé mes collègues Robert Lindet et Oudot; il falloit purifier cette ville fédéraliste, anéantir les espérances liberticides de l'incorrigible aristocratie, y atterrer le royalisme, confondre la superstition, arrêter les contre-révolutionnaires, désarmer et déchausser les muscadins, éclairer et électriser le peuple.

Les autorités constituées étoient sans force; les administrateurs qui n'avaient pas dévié des vrais principes paraissaient ou paralysés ou tremblants. Le peuple lui-même, dans l'attente des grands événements, flottait dans l'incertitude; il étoit plongé dans cette morne stupeur qui tue le patriotisme et prépare à l'esclavage.

Il falloit le ressusciter de cette affreuse léthargie politique, l'enfanter à la révolution et le forcer de sourire aux doux charmes de la liberté.

Dans cet état de choses, j'employais déjà, citoyens collègues, les grandes mesures de salut public, lorsqu'un intérêt plus pressant me fit impérieusement la loi de suspendre mes opérations administratives et révolutionnaires.

Les rebelles de la Vendée venoient de passer la Loire en grand nombre. Cette horde exécrable, que la terreur grossissoit encore, sembloit menacer les départemens de la Manche et du Calvados. Elle avoit déjà fait une irruption meurtrière dans ceux de la Sarthe, de l'Orne, de l'Ille-et-Vilaine: le danger étoit imminent; il croissoit avec la rapidité de l'éclair; à chaque instant, et de toutes parts, je recevois des courriers sinistres qui m'annonçoient avec effroi les progrès dévastateurs des brigands, et sollicitoient les plus prompts secours des communes environnantes.

Caen renfermoit alors dans ses murs quelques corps de troupes, pour la plupart incomplets. C'étoit moins une armée qu'une garnison suffisante pour contenir la ville et défendre cette place en cas d'attaque.

(1) *P.V.*, XXXI, 216.

(2) Note de l'auteur: « Témoin ce couvent de vieilles Cunégondes cloîtrées qui déshonoraient encore cette cité, il y a quatre mois, à la honte des administrations et au mépris des lois, et dont je fis brûler publiquement les guimpes, les *agnus* et les grilles. »